Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_45-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de convocation : le 31 mars 2026 Date d'affichage : le 31 mars 2026		

Séance du treize avril deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.45

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 13 avril 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : Véronique FLAMENT-BJARSTAL – Patrick SCHILLINGER – Marina RENUCCI - Gisèle HENRY – Alain MASSON - Suzanne CHAAR - Laurent GIANNETTI - Simonetta RESTA - Alexandra BRISSARD – Barbara DELON - Pascal GERTRUDE - Laurence LAMAIRE - Emmanuel PAIRE Valérie PEREZ LOPEZ - Rémy PORTES - Pascale POSE - Jérôme RAMUNDO - Claude ROBERT – Mathieu ROYER - Jean-François SCHNEIDER - Eddy SETHIAN - Pierre-Louis MAGNANI – Pascal CEREUIL Sonia LAVAUD

Absents excusés : Laurent CHOUKROUN a donné pouvoir à Patrick SCHILLINGER
Pierrette DENOYELLE a donné pouvoir à Emmanuel PAIRE
Virginie FLEURIEL a donné pouvoir à Simonetta RESTA
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD
Emmanuel BOYER a donné pouvoir à Pascal CEREUIL

Secrétaire de séance : Emmanuel PAIRE

Subvention 2026 au collège Jacqueline de Romilly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le collège de la ville, qui est un établissement public d'enseignement, accueille principalement des hongrémaniens, il est donc possible d'offrir des moyens supplémentaires pour développer les sorties et actions pédagogiques innovantes.

CONSIDERANT qu'une aide financière peut être versée à l'établissement au regard du nombre de collégiens et suivant un montant de 9,45 € par élève

CONSIDERANT qu'il y a 620 élèves décomptés au collège Jacqueline de Romilly.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_45-DE

ARTICLE 1 :
VALIDE la subvention 2026 pour un montant de 5.859 € calculée sur la base de 9,45 € par élève pour 620 élèves soit : 620 x 9,45 € = 5.859 €

ARTICLE 2 :
DIT que la dépense sera imputée au budget 2026 de la ville, section fonctionnement, chapitre 65 compte 657381 fonction 2 sous fonction 01.

ARTICLE 3 :
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
⇒ Madame le trésorier de Chelles,
⇒ Collège J. de Romilly
⇒ Remise aux archives communales.

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) 3 R.F.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .